

Important : Le texte qui suit devra être reproduit sur le papier en-tête de l'institution financière détenant les placements. Toute confirmation non conforme vous sera retournée.

Confirmation de gel de fonds

Le (jour, mois, année)

Secrétaire du conseil de tutelle

**Objet : (Curatelle) (Tutelle) de (prénom et nom de la personne représentée)
N° de dossier au Curateur public :**

Faisant suite à la demande qui nous a été faite par (prénom et nom du représentant légal), ès qualités de (curateur) (tuteur) de (prénom et nom de la personne représentée), nous tenons à vous informer que le (les) placement(s) suivant(s), appartenant à cette personne et administré(s) par le représentant légal, fait (font) l'objet d'un gel de fonds à titre de sûreté pour garantir l'accomplissement de ses obligations, pendant toute la durée du régime de protection, comme représentant légal de la personne mentionnée ci-dessus :

Nature du titre	N° du titre	Valeur du titre	Taux	Date d'échéance

Il est à noter que le gel de fonds porte sur (le capital seulement) (le capital et les intérêts).

Le gel de fonds demeurera en vigueur malgré l'échéance du placement.

L'autorisation écrite du conseil de tutelle sera requise pour mettre fin à cette entente, en tout ou en partie à moins d'obtenir au préalable l'autorisation :

- du mineur devenu majeur ou de la personne représentée ayant obtenu la cessation de son inaptitude ainsi qu'il est confirmé par le jugement du tribunal (constat de mainlevée du régime de protection);

ou

- de la succession du mineur ou du majeur inapte le cas échéant.

S'il y a lieu, les placements à échéance seront remplacés par des valeurs mobilières de qualité similaire; toutefois, l'institution désignée ci-dessus ne se porte aucunement garante du capital au compte, lequel peut fluctuer selon les variations du marché.

Signature du directeur de l'institution financière

c. c. : Représentant légal
Le Curateur public du Québec